

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

12 mai 1995

(95/C 118/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,4508	Mark finlandais	5,71169
Couronne danoise	7,28850	Couronne suédoise	9,53051
Mark allemand	1,87147	Livre sterling	0,825546
Drachme grecque	302,056	Dollar des États-Unis	1,29693
Peseta espagnole	161,351	Dollar canadien	1,75527
Franc français	6,54627	Yen japonais	112,120
Livre irlandaise	0,809218	Franc suisse	1,56008
Lire italienne	2160,61	Couronne norvégienne	8,31723
Flörin néerlandais	2,09571	Couronne islandaise	84,3266
Schilling autrichien	13,1626	Dollar australien	1,75451
Escudo portugais	196,135	Dollar néo-zélandais	1,94969
		Rand sud-africain	4,75034

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).